

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 02 AVRIL 2024

ARRETE 02/2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX RACCORDEMENT ELECTRIQUE PRODUCTEUR MICHAUDET Hervé – Chemin de Pouilly à SERRIGNY EN BRESSE et Route de Serrigny à ST MARTIN EN BRESSE

Nous, Maire de la commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R411, 412, 413 et R 417,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 Juin 1977

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie)

Vu la demande présentée le 26 Mars 2024 par SBTP de CHAMPFORGEUIL (71) – 24 Route de Demigny ».

Considérant les travaux de raccordement électrique pour le compte de M. MICHAUDET Hervé « Chemin de Pouilly – VC N° 6 » à SERRIGNY EN BRESSE et « Route de Serrigny » à ST MARTIN EN BRESSE.

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules s'effectuera par feux d'alternat temporaire au droit du chantier sur la VC N° 6 « Chemin de Pouilly » à SERRIGNY EN BRESSE à compter du lundi 08 Avril 2024 et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par SBTP de CHAMPFORGEUIL (71).

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : le stationnement sur l'accotement sera interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

Article 5 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités, des panneaux et matériels de signalisation réglementaires et par affichage en mairie.

Article 6 : le Maire dans ses pouvoirs de police est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- SBTP de Champforgeuil (71)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain du Bois.
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de St Martin en Bresse
- Monsieur le Directeur du SAMU – Chalon sur Saône

Fait à Serrigny en Bresse, le 02 Avril 2024

Date de publication :
05 Avril 2024

Le Maire
S. ROSSIGNOL

